

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1008)

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Boucard, M. Gosselin, M. Marleix et M. Pauget

ARTICLE 1ER A

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du
règlement de l'Assemblée nationale.